AR Prefecture
043-200073401-20230928-2023079-DE
Reçu le 12/10/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 079**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 19/09/2023

Membres en exercice : 43 présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 29

SEANCE du 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt -trois le Jeudi vingt-huit Septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lantriac.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand Grgic Dominique, Mauté Annie, Bresselle Pierre, Bonnet Raphaël, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Ribes Michel, Guenard Chantal, Gentes Laurent, Delmas Françis, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès, Cabanes François, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Jean-Pierre Sabatier à Defay André, Ferret André à Mourlevat Marie-Agnès, Veysset Marie-Christine à Cabanes François, Miramand Christine à Abrial Raymond.

Secrétaire de séance : Bresselle Pierre

OBJET : Modification règlement de fonctionnement structures petite enfance (multi-accueils et micro-crèche)

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué à la petite enfance, le conseil communautaire entérine les modifications suivantes :

- **P 2** : la fermeture de la semaine en avril est en fonction du calendrier

- **P 7**: précision des justificatifs attendu au niveau des ressources, consultation CDAP ou Avis d'Imposition N-1 portant sur les revenus N-2

- **P 8** : prise en compte des revenus précisée par « Prise en compte de l'avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2 »

- **P 8** : pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) « prise en compte du tarif plancher pour un enfant » au lieu de « application du tarif moyen »

- **P 8** : le détail de la facturation est disponible auprès de la direction de la structure d'accueil

- **P 8** : indication de la règle de tolérance « 5 minutes à l'arrivée et au départ »

- **P 9** : pour les déductions autorisées, précision sur « l'échéance mensuelle »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230928-2023079-DE
Reçu le 12/10/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

- **P 9** : pas de délai de carence pour absence maladie, hospitalisation, éviction si justifiée par un certificat médical

- **P 9** : pour les enfants en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) ou les enfants dont l'un des membres de sa fratrie est porteur de handicap, il sera appliqué le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition. Le taux d'effort inférieur s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants porteurs de handicap au sein du foyer, la consultation du cdap fait foi.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité ces modifications.

Le président, Jean Marc FARGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
Haute-Loire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme